

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 mai 2018
A 20h00
en Mairie**

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 16 mai 2018
- Le compte-rendu est affiché le 25 mai 2018
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Joël PERRIN.

Absente : Peggy LONCHAMPT

Absents excusés : Estelle TAILLARD donne pouvoir à Philippe TRUCHE
Julien MAIRE donne pouvoir à Nicolas BARBE

Gaëlle Goffredo a été élue Secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 05-2018

* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2018

- 1- Règlement et tarifs de la salle des fêtes
- 2- Tarifs du périscolaire - Rentrée scolaire 2018-2019
- 3- Entretien voirie communale - marché
- 4- Vidéo surveillance – marché
- 5- Bail rural parcelle ZR 108 – Vuittenez Bernard
- 6- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 7- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- 8- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle Goffredo Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2018 au vote.
Le compte rendu du 16 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Règlement et tarifs de la salle des fêtes

Commune de CHAFFOIS

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les tarifs de la salle des fêtes, applicables au 1 juin 2016.

Il y a lieu de simplifier et d'uniformiser les tarifs, le Maire soumet à l'assemblée le règlement et les tarifs modifiés, applicables à partir du 1^{er} juin 2018.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement et les tarifs modifiés de la salle des fêtes de Chaffois, applicables à partir du 1^{er} juin 2018, tel que ci-dessous :
- Décide que pour les contrats de réservations signés avant le 1^{er} juin 2018, les prix applicables de locations sont les précédents tarifs.

<p>Règlement et tarifs de la salle des fêtes de Chaffois Grande salle et petite salle</p>

Soumis au conseil municipal du 22 mai 2018
En vigueur à compter du 1^{er} juin 2018

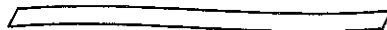
Les salles des fêtes de Chaffois sont louées :

- *à titre privé aux fins des manifestations suivantes :*
 - souper dansant
 - tarot
 - mariages et toutes réunions d'ordre familial
 - anniversaires
 - réunions
- *à titre commercial :*
 - salons, expositions

Le responsable des salles est le représentant de la Commune de Chaffois, en charge des salles par délégation du maire et délibération du conseil municipal.

Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle

Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de ces salles. Un exemplaire sera remis aux locataires au moment de la réservation.



Modalités de réservation

La réservation se fait auprès du responsable des salles. Les salles sont attribuées dans l'ordre chronologique des demandes.

La réservation devient définitive après remise au responsable de la salle du **chèque de caution**.

Il est instauré le principe d'une mise à disposition, **à titre gratuit**, de la salle des fêtes, **UNE FOIS PAR AN**, aux **associations** qui ont leur siège à Chaffois, étant entendu que ces associations doivent **s'acquitter les charges relatives au chauffage et à l'électricité**.

Les tarifs « CHAFFOIS » sont applicables uniquement aux résidents de CHAFFOIS.

Caution

Un **chèque de 350 €** établi au nom du Trésor Public sera remis au responsable des salles. La réservation sera alors définitive, de même pour les Associations.

Ce chèque sera restitué aux locataires après règlement du montant de la location due, sauf en cas de détérioration notable de la salle.

Annulation de la réservation

La réservation pourra être annulée en cas de force majeure, laissé à l'appréciation du Maire et du responsable de la salle. Dans ce cas, le chèque de caution sera restitué et aucun dédit ne sera exigé.

Si l'annulation n'est pas due à un cas de force majeure, 60 % du tarif de la manifestation envisagée sera facturé.

Le chèque de caution sera restitué, lorsque le locataire se sera acquitté de cette somme.

Durée de la location

La durée de la location s'entend comme suit :

Grande salle :

- *mariage* : du jeudi 17 heures au lundi 11 heures
- *loto* : le jour même de 12 heures au lendemain 1 heure
- *Souper dansant* : du matin 8 heures au lendemain 11 heures
- *apéritif de mariage* : du matin 8 heures au soir 22 heures.
- *Réunions d'ordre familial, autres que les mariages = la journée*

Petite salle : *Pour 1 journée d'occupation = la journée concernée*

Etat des lieux, règlement et remise des clefs

Il sera procédé à un état des lieux avant et après remise des clefs en présence du responsable des salles et du locataire.

Lors de l'état des lieux seront remis le règlement et le contrat de location qui devront être signés par le locataire et les clés.

Si des dégradations importantes étaient constatées, une commission communale se rendrait sur place en présence du locataire pour un constat.

Engagement

Tout groupe ou toute personne souhaitant réserver les salles devra désigner un responsable majeur, qui prendra en charge les salles et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :

Consignes générales :

- à respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution
- à veiller aux nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage
- à ne pas oublier d'éteindre les lumières
- à fermer les fenêtres et les portes
- à ne pas toucher aux vasisas de sécurité destinés au désenfumage
- à ne pas commander le système de chauffage qui restera à l'initiative du responsable de la salle.
- à déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle
- à déposer le verre, cartons et plastiques dans les bacs prévus à cet effet situés à proximité de la salle
- à maintenir les abords extérieurs et le parking en parfait état de propreté
- le téléphone est mis à disposition pour les seuls cas d'urgence
- respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux

Consignes pour le matériel :

- à ne pas détériorer le matériel
- à remettre les tables et les chaises à l'endroit désigné par le responsable lors de la remise des clefs
- déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. A cet effet, un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué aux deux états des lieux en présence du responsable de la salle et du locataire.

Consignes salles :

Décoration :

- à ne pas utiliser scotch, punaises et pâte sur l'ensemble de la grande salle et hall compris

Il convient d'utiliser les crochets mis en place à cet effet.

Pour la décoration du plafond, obligation d'utiliser l'arc de cercle installé à cet effet

- à ne pas jeter des confettis, riz à l'intérieur de la salle. Les serpentins et sarbacanes sont autorisés.
- pour la sonorisation effectuer les branchements sur les prises installées au podium
- à ne pas déplacer le podium.

Nettoyage à la charge du locataire

- la salle, la cuisine, les sanitaires et le hall seront balayés et récurés
- un nettoyage complet des sanitaires sera effectué
- le four et tout le matériel seront dans un parfait état de propreté à la remise des clés
- le produit vaisselle sera fourni par le locataire, celui du sol sera fourni par le responsable des salles ainsi que le matériel de nettoyage.
-

Consignes de sécurité :

- **ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration**
- **fermer le robinet d'arrivée du gaz**
- **en cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable au 03.81.39.21.42 ou au 06.83.84.27.67**
- **en cas d'incendie :**
 - **utiliser les extincteurs**
 - **enclencher l'alarme (manipulation expliquée lors de la remise des clés)**
 - **prévenir les pompiers (18 ou 112)**
 - **respecter les consignes du plan d'évacuation**

Assurances : Le locataire devra produire une attestation de responsabilité civile lors de la réservation à l'appui du chèque de caution. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans les salles pendant la durée de la location. Le loueur prendra les mesures pour assurer tous risques de vol ou de détérioration de son matériel ou de type de matériel loué (type sono).

INTERDICTION : Il est interdit de faire des lâchers de « lanternes chinoise volante ».

Pour les feux d'artifice merci de respecter la réglementation en vigueur.

Tarifs et paiements : Les tarifs sont arrêtés dans le règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

Grande salle : Capacité max 330 personnes

Petite salle : Capacité max 50 personnes

Tarifs Location salle des fêtes de Chaffois			
	Habitants de Chaffois	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS de Chaffois
Petite salle 1 jour	140 €	180 €	1 fois par an GRATUIT
Petite salle week-end	240 €	340 €	
Grande salle 1 jour	170 €	260 €	1 fois par an GRATUIT
Grande salle week-end	300 €	450 €	
Location à la demi-journée pour un décès	GRATUIT si une des personnes de la famille a résidé dans la commune		

Ils sont actualisés régulièrement. A ces tarifs, il convient d'ajouter les charges qui comprennent les frais de gaz (qui seront facturés au prix fournisseur en cours - chauffage) et d'électricité, ainsi que le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors du comptage à raison d'un coût à l'unité.

Pour ce qui concerne le paiement du loyer, le règlement de la location interviendra à réception du titre transmis ultérieurement par la Trésorerie au locataire.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

**OBJET : Accueil périscolaire classique et extrascolaire
Tarification à compter du 1^{er} septembre 2018**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 février 2017, a été validée la tarification devant être mise en œuvre par l'ADMR pour l'accueil périscolaire classique, l'accueil extrascolaire et le TAP.

En raison du changement des rythmes scolaires pour 4 jours de classe à la rentrée 2018/2019 après divers échanges avec l'association ADMR, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de nouveaux tarifs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants joints en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2018.

TARIFS ENFANTS DE CHAFFOIS

NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS : à compter du 01/09/2018

Périscolaire	QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 800 €	801 € à 1200 €	1201 € à 1600 €	1 601 € à 1999€	QF sup à 1999€
Matin 7h30 à 8h30	2,20	2,60	2,91	3,06	3,40	3,76
Midi 11h45 à 12h15	1,50	1,64	1,79	1,94	2,09	2,27
Midi 11h45 à 13h30 sans repas	2,93	3,17	3,71	4,02	4,30	4,75
Soir 16h15 à 18h15 (tarif garde à l'heure)*	2,20	2,60	2,91	3,06	3,40	3,76
Soir 18h15 à 18h30 (tarif garde à l'heure)*	0,55	0,65	0,73	0,77	0,85	0,94

* Tarif de garde du soir à l'heure (15h30-16h30 / 16h30-17h30 / 17h30-18h30): toute heure entamée est dûe + repas prix coutant

ALSH	QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 800 €	801 € à 1200 €	1201 € à 1600 €	1 601 € à 1999€	QF sup à 1999€
Journée centre de loisirs	15,50	16,50	18,50	19,50	21,50	22,80
1/2 journée centre de loisirs	5,75	6,25	6,75	7,75	8,75	9,75

TARIFS ENFANTS EXTERIEURS

NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS : à partir du 01/09/2018

Périscolaire	QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 800 €	801 € à 1200 €	1201 € à 1600 €	QF Sup. à 1 601 €
Matin 7h30 à 8h30	4,18	4,40	4,63	4,85	5,08
Midi 11h45 à 12h15	2,34	2,57	2,80	3,03	3,26
Midi 11h45 à 13h30 sans repas	4,41	5,20	5,99	6,78	7,57
Soir 16h15 à 18h15 (tarif garde à l'heure)*	4,18	4,40	4,63	4,85	5,08
Soir 18h15 à 18h30 (tarif garde à l'heure)*	1,05	1,10	1,16	1,21	1,27

* Tarif de garde du soir à l'heure (16h15-17h15 / 17h15- 17h15/18h15): toute heure entamée est dûe + repas prix coutant

ALSH

ALSH	QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 800 €	801 € à 1200 €	1201 € à 1600 €	QF Sup. à 1 601 €
Journée centre de loisirs	20,50	22,50	24,50	26,50	28,50
1/2 journée centre de loisirs	8,50	9,35	10,20	11,05	11,90

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET: Voirie – Marché Vermot

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'hiver rigoureux l'état de certaines voies communales nécessite des travaux.

Il est donc soumis à l'assemblée la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA – 25650 GILLEY.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux sur les voies communales y compris le balayage ;
 - approuve la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA - 25650 GILLEY ;
 - autorise le Maire à contracter avec l'entreprise VERMOT SA :
 - pour un montant total maximum de travaux : 20 483.00 € HT 24 579.60 € TTC
 - pour un montant total maximum de balayage : 2 205.00 € HT 2 425.50 € TTC
- TOTAL : 22 688.00 € HT 27 225.60 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif 2018.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET: Vidéo -surveillance – Marché avec l'entreprise Micro-Online

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un dispositif de vidéo surveillance suite à plusieurs dégradations sur la commune.

Il rappelle que l'usage de la vidéo surveillance est encadré par la loi. Les objectifs de la vidéo surveillance sont de dissuader, de détecter, et identifier les auteurs de vols et dégradations sur le domaine public.

Les images enregistrées sont conservées 30 jours (suivant Arrêté Préfectoral) et seules les personnes habilitées et déclarées sur la déclaration cerfa et validées en Préfecture de Besançon peuvent visionner les images.

Le dispositif est soumis au contrôle de la commission départementale de la vidéosurveillance du préfet et de la gendarmerie. Tous les angles d'une caméra qui sont hors domaine public doivent être floutés (terrasses, maisons, jardins privés...)

Il est proposé au conseil municipal de passer le marché de fournitures, d'installation et de maintenance avec l'entreprise Micro - Online représentée par M. Morel Pierre – 13 rue de la roche – 25580 HautePierre le Chatelet ; il est précisé que ce dispositif est évolutif.

- Montant des travaux : 6 162.20 €HT – 7 394.64 € TTC
 - Montant mensuel de la maintenance : 39.00 € HT – 46.80 € TTC
- La durée le contrat de maintenance est de 48 mois renouvelable avec tacite reconduction il est précisé que le contrat couvre durant sa durée l'intégralité de la prestation, les déplacements, l'exportation vidéo police, le matériel défectueux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'installation de vidéosurveillance ;
- approuve la passation d'un marché avec l'entreprise Micro - Online représentée par M. Morel Pierre – 13 rue de la roche – 25580 HautePierre le Chatelet;
- approuve le montant des travaux : 6 162.20 €HT – 7 394.64 € TTC
- approuve le montant mensuel de la maintenance : 39.00 € HT – 46.80 € TTC
- dit qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-surveillance sera déposée en Préfecture le 10 juin 2018 par la société Micro Online
- autorise le Maire à signer le marché et tous les documents utiles à l'aboutissement de la mise en place de ce dispositif de vidéo surveillance
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 9 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

Objet : Bail rural parcelle ZR 108 – Vuittenez Bernard

Bernard VUITTENEZ quitte la salle et ne participe pas au vote

OBJET : Bail rural - parcelle ZR 108 – Modification VUITTENEZ Pierre

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 mai 2017, il avait été décidé de louer pour partie 1 200 m² de la parcelle ZR 108 à M. VUITTENEZ Bernard, cette location faisait l'objet d'un bail rural selon les modalités suivantes :

Lieudit	Section – N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Sur le Mont »	ZR 108	26a 56ca	12a	P03
TOTAL SUPERFICIE LOUEE			12a	

Pour un loyer de base 4.66 €.

Il s'avère que M. VUITTENEZ Bernard a pris sa retraite, l'exploitation agricole a été remise à son fils VUITTENEZ Pierre.

Par conséquent le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nom du titulaire du bail, la durée et les modalités de cette location restent inchangées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le nom du titulaire du bail à VUITTENEZ Pierre, la durée et les modalités de cette location restent inchangées.
- Autorise le Maire à signer le bail

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **08/2018** : Remplacement pompe double électronique du circuit de la chaudière du Périscolaire - Marché Entreprise PECCLET Michel pour un montant de 1 444.00 € - soit 1 732.80 € TTC
- **09/2018** : Remplacement du moteur centrifuge et remplacement des filtres de la salle des fêtes - Marché Entreprise PECCLET Michel pour un montant de 1 820.00 € - soit 2 184.00 € TTC
- **10/2018** : Remboursement PACIFIC Assurances Dommages au titre de la protection juridique - Sinistre porte vitrée de la salle des fêtes du dimanche 11 mars 2018 – 375 € TTC
- **11/2018** : Remplacement de l'armoire positive de la salle des fêtes - Marché Entreprise PAULIN Frigoriste pour un montant de 1 666.00 € - soit 1 999.20 € TTC

- **12/2018** : Divers travaux de nettoyage et réfection au cimetière, Poids public, Réservoir d'eau, Mur place de la mairie, Transformateur – Marché Entreprise STEINBACH pour un montant de 5 000 €.
Les travaux ont été effectués mais le mur de la mairie n'étant pas conforme à la demande le montant de la facture sera modifié de moins 1 000 €. Soit un total de 4 000 € pour l'ensemble des travaux.
- **13/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 86 – 8 rue du Mont

Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

Néant

Questions diverses :

1- Sécurité routière – Instauration d'un sens unique voie communale n°3

M. le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait exposé la nécessité d'instaurer la sortie de Chaffois direction Pontarlier par le rond point (Vers chez le Chalet de Magali).

Après avis pris auprès du STA un plan de circulation est proposé au conseil municipal, le conseil donne un avis favorable.

M. le Maire prendra contact avec le Conseil Régional pour se mettre en accord avec les transports scolaires, passera la commande des panneaux nécessaires, et prendra l'arrêté de circulation pour la rentrée scolaire 2018.

2- Lecture du courrier de M.Pasteur Alain -Chemin exploitation n°25.

M. Bernard Vuittenez fait lecture du courrier reçu en mairie, qui informe que le chemin décernant le bâtiment agricole de M. Cretin est en partie sur la propriété de M. Pasteur Alain. Il est proposé de convoquer la commission urbanisme sur place.

3- Lecture du courrier M et Mme Ligier – demande de panneaux STOP – rue de Basson et rue Malponnier

La demande est acceptée des panneaux seront commandés et posés : un vers le 3bis rue de Basson et un autre vers le 14 rue Malponnier

4- Fêtes des mères : RAPPEL : la distribution des fleurs aux mamans se fera le vendredi 25 mai à la salle de convivialité de 15h45 à 19h00 autour d'un pot d'amitié offert par la mairie.

5- Deux mariages seront célébrés le samedi 26 mai 2018 :

- A 11h : M. Morel Stéphane et Melle D'HOUTAUD Fanny – mariage célébré par M. le Maire
- A 16h30 : M. PONCET Thibaud et Melle CASEIRO Diana – mariage célébré par le 1^{er} Adjoint

6- Eoliennes :

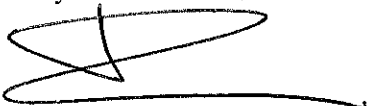
La société Intervent propose au Conseil municipal une visite du parc éolien de Chamole vendredi 25 mai de 10h00 ou 14h00. Bernard Vuittenez, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT participeront à la visite de 10h00.

7- Nettoyage du village : le samedi 2 juin de 9h00 à 12h00 rendez-vous à la Mairie

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Raymond PERRIN



La Secrétaire de séance

Gaëlle GÖFFREDO

